

# REUNION DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 14 avril 2026 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, DAUNAS Jérôme, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, GUIRONNET Bernadette, PERGE Didier, BERTOIA Patrick, WISNIEWSKI Laure, VALOUR Sébastien, GOURGUES Virginie, GASNIER ROUTHE Magali, DAMIAN Marie, VALLET François, TERPAND Christophe, CROZET Camille, ZAPLANA Julien.  
**ABSENTE EXCUSEE** : DEROUET Anne a donné pouvoir à DAMIAN Marie.

## I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Marie DAMIAN, secrétaire pour toute la durée de la session.

## II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

## III - FINANCES

### ✓ FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION 2026 - 2026/10

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

|                                                                                                                  | Taux 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                          | 47.58 %   |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                                                      | 77.60 %   |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 15.95 %   |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**✓ BUDGET PRIMITIF 2026 – 2026/11**

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de ses propositions en ce qui concerne l'établissement du budget primitif 2026.

La balance générale se décompose comme suit :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| - dépenses de fonctionnement | 1 971 493.35 €        |
| - dépenses d'investissement  | 510 206.18 €          |
| <u>Total dépenses</u>        | <u>2 481 699.53 €</u> |
| <br>                         |                       |
| - recettes de fonctionnement | 1 971 493.35 €        |
| - recettes d'investissement  | 510 206.18 €          |
| <u>Total recettes</u>        | <u>2 481 699.53 €</u> |

Le Conseil Municipal après avoir entendu tous les articles du budget des sections de fonctionnement et d'investissement et n'ayant aucune observation à formuler :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Julien ZAPLANA quitte la séance

**✓ SUBVENTIONS VERSEES  
DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2026**

| ORGANISME OU ASSOCIATION | MONTANT € |
|--------------------------|-----------|
| ACCA                     | 800       |
| ANCIENS COMBATTANTS      | 400       |
| CLUB AMITIE DES 4 VENTS  | 500       |
| DDEN                     | 200       |
| ECHO DE LA SEVENNE       | 700       |
| TOTAL                    | 2 600     |

✓ **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS** – 2026/12

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :

| Conseillers Municipaux | Fonctions                                                 |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|
| PERGE Didier           | Voirie, embellissement et fleurissement des espaces verts |
| VALOUR Sébastien       | Sport, Evènementiel                                       |

- **FIXE** les indemnités de fonction des élus en tenant compte de la charge des délégations, fonctions et astreintes :

|                                           | % de l'indice brut terminal<br>de la fonction publique |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Maire, Kéchichian Max                     | 55.70                                                  |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint, Damien Bouchet   | 17.80                                                  |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint, Nathalie Poulet | 15.00                                                  |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint, Jérôme Daunas   | 15.00                                                  |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint, Agnès Ruiz      | 15.00                                                  |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Hakim Messaoudi | 15.00                                                  |
| <b><u>2 conseillers municipaux</u></b>    |                                                        |
| Valour Sébastien.....                     | 5.59                                                   |
| Perge Didier.....                         | 4.61                                                   |

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

**✓ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**  
**ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES – 2026/13**

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Il est précisé que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS**  
**ET A LA FORMATION DES ELUS – 2026/14**

Reçue en Préfecture  
le 10 juin 2026

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

**1. Frais d'hébergement et de repas**

Les frais d'hébergement et de repas font l'objet de remboursements dès lors que les conditions d'organisation de la réunion le justifient (éloignement, horaires).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité,

Les remboursements seront plafonnés aux montants indiqués dans l'arrêté pris pour application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé qui sera en vigueur au moment du déplacement.

## **2. Frais de transport**

**Utilisation d'un véhicule personnel : le taux de remboursement des indemnités kilométriques est fixé par arrêté ministériel pris pour application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.**

**Cette prise en charge sera alors appliquée en fonction du dernier montant réglementaire en vigueur.**

Autres frais de transport : Le choix s'effectue sur la base du tarif le plus économique et du mode le plus adapté à la nature du déplacement. Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage)
- Péage autoroutier, parc de stationnement

A défaut, les frais de taxis ou de location de véhicules peuvent également être pris en charge à la condition que l'utilisation des transports en commun n'ait pas été rendue accessible.

## **3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis aux points 1 et 2 ci-avant.

## **4. Compensation de la perte de revenu**

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements et à la formation des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### **IV – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

– 2026/15

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de 20 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;



17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la zone Uaa du PLU ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **V – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

### **✓ FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES** – 2026/16

*Reçue en Préfecture  
le 27 avril 2026*

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., outre son président, à cinq membres élus et cinq membres nommés par le Maire.

**✓ MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –**  
2026/17

Reçue en Préfecture  
le 27 avril 2026

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée et le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 18 |
| À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) :   | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :            | 18 |

La liste avec en tête RUIZ Agnès ayant obtenu 18 voix, ont été proclamés membres du conseil d'administration : RUIZ Agnès, POULET Nathalye, GUIRONNET Bernadette, DAMIAN Marie, CROZET Camille.

**VI – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 2026/18**

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour les élections des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les résultats de l'élection se décomposent comme suit :

18 suffrages exprimés sur 18 votants et ont obtenu 18 voix, les listes :

Membres titulaires :

DAUNAS Jérôme - BERTOLA Patrick – WISNIEWSKI Laure

Membres suppléants :

BOUCHET Damien – GASNIER ROUTHÉ Magali – RUIZ Agnès



## **VII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** – 2026/19

Reçue en Préfecture  
le 10 juin 2026

A la suite des élections municipales et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, qui précise que la durée des mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'Assemblée doit proposer une liste de seize Commissaires titulaires et seize Commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Après avoir pris connaissance des conditions à remplir par les Commissaires ainsi que les conditions touchant à la constitution de la Commission, le Conseil Municipal désigne les contribuables suivants en listes incomplètes :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|-------------------------|-------------------------|
| BARET Jacques           | ACHARD Jean-Louis       |
| BERTOIA Patrick         | VARLET Michèle          |
| CARCEL Raymond          | BLANCHARD Michel        |
| COLIN Laure             | BOURSON Colette         |
| DAMIAN Marie            | CUSIN Marjorie          |
| DAVOINE Colette         | DUTANG Bernard          |
| DUMOND Christelle       | GUTESMAN Henry          |
| GUIRONNET Bernadette    | JOANNIN André           |
| MORAND Gérard           | MARAS Julien            |
| PARPETTE Maurice        | MATHIAS Georges         |
| PERGE Didier            | PUTOUX Jean-Claude      |
| ZONTA Michèle           | RUIZ Agnès              |

## **VIII – COMMISSION COMMUNALES** – 2026/20

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

Le Conseil Municipal forme les commissions communales de la façon suivante :

|                                                                  |                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFFAIRES SCOLAIRES<br>AGES DE LA VIE - SOLIDARITE                | Ruiz Agnès (animatrice)<br>Guironnet Bernardette, Gasnier Routhe Magali,<br>Crozet Camille                                                             |
| COMMUNICATION                                                    | Poulet Nathalie (animatrice)<br>Messaoudi Hakim, Valour Sébastien, Gasnier Routhe<br>Magali                                                            |
| TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX<br>ENVIRONNEMENT<br>DEVELOPPEMENT DURABLE | Daunas Jérôme (animateur)<br>Derouet Anne, Bertoia Patrick, Wisniewski Laure,<br>Valour Sébastien, Gourgues Virginie, Damian Marie,<br>Vallet François |
| BATIMENTS COMMUNAUX                                              | Bouchet Damien (animateur)<br>Ruiz Agnès, Perge Didier, Vallet François                                                                                |

## **IX – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) – 2026/21**

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Sont élus délégués du conseil municipal au sein du TE38 :

- M. BOUCHET Damien, délégué titulaire et
- M. DAUNAS Jérôme, délégué suppléant

## **X – DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.S.L.S. – 2026/22**

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L2121-33 ;

Le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne (S.I.S.L.S.).

Sont élus à cet effet :

- Délégués titulaires : KECHICHIAN Max - MESSAOUDI Hakim
- Délégués suppléants : VALOUR Sébastien - GOURGUES Virginie

## **XI – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE** – 2026/23

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L2121-33 ;

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Musique.

Sont élus à cet effet :

- Déléguées titulaires : DEROUET Anne - GOURGUES Virginie
- Délégués suppléants : KECHICHIAN Max - DAUNAS Jérôme

## **XII – DESIGNATION DE DELEGUES AU AU S.I.C.O.G.E.C.** – 2026/24

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L2121-33 ;

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse/Rhône.

Sont élues à cet effet :

- Déléguée titulaire : POULET Nathalye
- Déléguée suppléante : RUIZ Agnès

## **XIII – DESIGNATION DE DELEGUES AU SIRCAT** – 2026/25

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L2121-33 ;

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un centre d'aide par le travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT).

Sont élues à cet effet :

- Délégué titulaire : KECHICHIAN Max
- Délégué suppléant : BOUCHET Damien

#### **XIV – QUESTIONS DE DEFENSE - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – 2026/26**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

La séance continuant, monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Ces correspondants défense seront destinataires d'une information régulière pour renforcer les actions de proximité et développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme DAMIAN Marie en qualité de déléguée en charge des questions de défense.

#### **XV – DESIGNATION DE CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE – 2026/27**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

Conformément à la charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre le Préfet de l'Isère et le président de l'Association des Maires de l'Isère, l'Assemblée est appelée à désigner ses correspondants sécurité routière.

Cette thématique fait l'objet de réunions d'information et de sessions de formation à destination des élus désignés au sein de chaque commune. Ces interlocuteurs privilégiés sont amenés à animer la politique de la sécurité routière.

Après délibération, sont désignés, à l'unanimité :

- **Titulaire** : CROZET Camille
- **Suppléant** : KECHICHIAN Max

#### **XVI – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNIL – 2026/28**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés donne aux communes la faculté de désigner un Correspondant informatique et Libertés.

Cette désignation permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services de la CNIL et d'un allègement considérable des formalités administratives.

Vu le guide du Correspondant Informatiques et Libertés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** monsieur Hakim MESSAOUDI  
Correspondant Informatique et Libertés pour la commune de Serpaize.

## **XVII – DESIGNATION DE DELEGUES A L’A.S.E.S.C. – 2026/29**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses délégués pour le représenter au sein du Conseil d’Administration de l’Association des Sociétés Educatives, Sportives et Culturelles de Serpaize.

Après délibération, sont désignés, à l’unanimité :

- WISNIEWSKI Laure
- VALOUR Sébastien

## **XVIII – DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA M.J.C. – 2026/30**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre pour le représenter au sein de la M.J.C. de SERPAIZE.

Après délibération, est désigné, à l’unanimité :

- KECHICHIAN Max

## **XIX – DESIGNATION D’UN DELEGUE AU TENNIS CLUB – 2026/31**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre pour le représenter au sein du Comité de Gestion du Tennis Club de Serpaize.

Après délibération, est désigné, à l’unanimité :

- MESSAOUDI Hakim

## **XX – DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE – 2026/32**

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

La désignation des référents est encadrée par le décret national n° 2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que « Les collectivités territoriales concernées par la présence de l’une des espèces figurant sur la liste prévue à l’article L. 1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux... ».

Après délibération, sont désignées, à l’unanimité :

- WISNIEWSKI Laure et DEROUET Anne

## **XXI – DESIGNATION DU CORRESPONDANT FORETS** – 2026/33

Reçue en Préfecture  
le 10 juin 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions relatives à la gestion durable des forêts et aux relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de la filière forêt-bois,

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé de suivre les questions forestières et d'assurer le lien avec les services compétents (ONF, CRPF, services de l'Etat).

Précisant que les missions du correspondant forêts sont :

- être l'interlocuteur des organismes forestiers (ONF, CRPF, DDT etc...),
- suivre les questions relatives à la gestion et à la valorisation des espaces forestiers communaux,
- relayer les informations et actions liées à la forêt et à la prévention des risques (incendies, gestion durable, etc.).

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame GOURGUES Virginie en qualité de correspondant forêt de la commune.

## **XXII – DESIGNATION DE DELEGUE A L'A.I.A.D.M.R.** – 2026/34

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner deux membres pour le représenter au sein de l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile en Milieu Rural.

Après délibération, sont désignés, à l'unanimité :

- RUIZ Agnès
- KECHICHIAN Max

## **XXIII – DESIGNATION DE DELEGUE TELEALARME** – 2026/35

Reçue en Préfecture  
le 26 mai 2026

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, isolées ou atteintes de maladie chronique, la commune et l'Agglo ont engagé un partenariat de mise en œuvre d'un service de téléalarme.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération demande à la commune de désigner un délégué correspondant afin d'assurer :

- le lien avec l'utilisateur abonné à la téléalarme
- des visites mensuelles chez l'utilisateur pour tester le dispositif téléalarme en service et signaler tout dysfonctionnement
- la transmission à l'Agglo des documents du dossier de téléalarme de chaque abonné
- le lien entre l'Agglomération et l'abonné

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme RUIZ Agnès déléguée téléalarme.



## XXIV – CONVENTION CARAVAN'JAZZ 2026 – 2026/36

Reçue en Préfecture  
le 30 avril 2026

Caravan'Jazz s'inscrit dans la stratégie d'une présence de Jazz à Vienne en dehors de la quinzaine du festival et de toucher notamment les communes de Vienne Condrieu Agglomération, principal soutien de cette manifestation.

L'opération Caravan'Jazz est intégrée depuis de nombreuses années dans la programmation du festival Jazz à Vienne. Reprise en gestion directe par l'EPIC Jazz à Vienne puis par l'EPCC Cybèle Production, Caravan'Jazz a fait l'objet d'une réflexion nouvelle qui a abouti à programmer cette opération en amont du festival avec comme objectif une mise en lumière accrue sur cet évènement.

Par cette proposition, l'esprit du festival se diffuse et se partage, offrant ainsi aux habitants une avant-première du festival. Caravan'Jazz se veut également mobilisateur des forces vives locales (écoles de musiques, associations, ...) et permet une appropriation plus forte de l'évènement. Par la signature Jazz à Vienne, les organisateurs s'obligent également à une exigence de qualité et de respect des valeurs du festival tant sur la qualité des prestations que sur les offres complémentaires tournées vers le public.

En accueillant une manifestation du festival, la commune participe ainsi à l'évènement Jazz à Vienne et permet un moment festif pour les habitants.

Dans cet esprit, la convention annexée décrit les rôles respectifs de Cybèle Production et de la commune d'accueil. Elle liste les tâches respectives et responsabilités de chaque partie et rappelle le cadre et l'état d'esprit qui conduit cette offre.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention avec l'EPCC Cybèle Production relative à l'organisation du Caravan'Jazz 2026.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

## XXV – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

### AGENDA

30 avril : réunion du CCAS à 18h  
07 juin : Caravan'Jazz dès 11h30  
22 juin : prochain CM à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 27 avril 2026 à 21h50.

Le Maire,  
Max Kéchichian

La secrétaire de séance,  
Marie Damian



COMPTE-RENDU APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2026  
15/15